

Paris, le 13 février 2023

Départements de France demande une clarification législative des conditions d'octroi des Contrats Jeunes Majeurs (CJM)

Les décisions des Départements de l'Essonne, de l'Ariège et de la Meurthe-et-Moselle de ne pas octroyer le bénéfice de Contrats Jeune Majeur (CJM) à des Mineurs Non Accompagnés devenus majeurs qui faisaient l'objet d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) viennent d'être suspendues par le juge des référés du Conseil d'État. Cette position conservatoire de la plus haute juridiction administrative prive, de fait, les Présidents de Département de tout pouvoir d'opportunité quant à la mise en place d'un CJM.

Départements de France souligne que ce contrat est un dispositif d'accompagnement des jeunes suivis par les services de protection de l'enfance, lorsqu'ils deviennent majeurs, destiné à les amener progressivement vers l'autonomie et appuyé sur un véritable projet d'insertion.

« La décision du juge des référés est d'autant plus incompréhensible, qu'il s'agissait, en l'espèce, de personnes ayant fait l'objet d'une injonction d'expulsion du territoire national et qui ne répondaient, de ce fait, absolument pas aux critères d'un CJM qui suppose un projet d'insertion », a réagi François DUROVRAY, Président de Départements de l'Essonne.

Départements de France rappelle que le pouvoir d'appréciation de l'octroi ou non d'un contrat jeune majeur doit rester la prérogative des Départements, dont les services établissent le projet d'insertion des jeunes majeurs concernés et, qu'il ne saurait s'appliquer automatiquement, de surcroît, à des personnes en situation irrégulière, sous obligation de quitter le territoire.

Départements de France a saisi le gouvernement pour qu'à l'occasion de la discussion à venir du projet de loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration, ce point de droit puisse trouver une issue législative.

« Si nous partageons tous la nécessité de ne pas laisser les enfants placés sous notre protection sans solution, à la seule raison qu'ils viennent d'avoir 18 ans, nos compatriotes ne comprennent pas non plus que ce principe s'applique sans discernement, de manière automatique, sans projet de vie à la clef et, qui plus est, bénéficie à des personnes sous le coup d'un arrêté d'expulsion », a conclu François SAUVADET.

François DUROVRAY
Président du Département de l'Essonne

François SAUVADET
Président de Départements de France